



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 14 décembre à 10 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, GARRY, MAILLIEN, SOHIER, BRETAUD, ALLELY, DAUDON, MITATY, JACOB, BROUILLARD, GRANDHOMME. BRE, SIMON, PERRIN, ROBERT, CALAME, DEGUET, LABAYE, Mmes TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, PERICAT, délégués ayant voix délibérative.

Etaient absents: M. PATRAUD (excusé), Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), DENIS (excusée).

Mme LAURIEN excusée a donné pouvoir à M DEGAY,

Date de convocation: 5 décembre 2016

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'élimination des déchets doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président présente donc au Conseil communautaire le rapport relatif à l'année 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, donne acte au Président de sa présentation du rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

TARIF REDEVANCE ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux qui seront applicables pour l'année 2017. Il propose que les conditions de fixation de ces redevances restent celles établies dans la délibération du 3 mars 1988 modifiée par celles du 13 décembre 1990, du 7 novembre 2001 et celle du 14 décembre 2006.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

-FIXE à compter du 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante les tarifs annuels, des redevances.

(augmentation de 2% en moyenne)

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Redevance d'accès au service: (par foyer et par an) 41,00 €

Redevance proportionnelle:

Fréquence: Campagne (1/semaine en juillet et août)

Personne seule: 56,74 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 85,12 €

4 ou 5 personnes: 127,68 €

6 personnes et plus: 159,60 €

Fréquence: Bourg

Personne seule: 67,46 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 101,20 €

4 ou 5 personnes: 151,80 €

6 personnes et plus: 189,76 €

Fréquence: Aigurande

Personne seule: 76,26 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 114,40 €

4 ou 5 personnes: 171,60 €

6 personnes et plus: 214,50 €

REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES

Redevance d'accès au service: 41,00 €

Redevance proportionnelle:

Commerces, artisans, industriels, services:

- Petits utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.

- Utilisateurs moyens:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de 2,5.

- Gros utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de

-Imprimerie RAULT - Aigurande: 15

-SPAR - Aigurande 15

-Intermarché - Aigurande 15

- Communes de la communauté: 2,58 € par habitant par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping)

-Maisons de retraite et établissements sanitaires divers:

-Aigurande: 38,64 € par lit et par an

-Autres communes: 25,76 € par lit et par an

-Terrains de campings

-Moins de 20 places: Tarifs "petits utilisateurs" commerces

-Plus de 20 places: Tarifs "utilisateurs moyens" commerces

-Collecte supplémentaire demandée: 186,35 €

TARIF ELIMINATION DES DECHETS DEPOSES SANS AUTORISATION A LA DECHETTERIE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif applicable aux utilisateurs de la déchetterie déposant sans autorisation du gardien, des déchets de nature ou en quantité non admise.

Ce tarif permet la prise en charge de l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation, indépendamment des poursuites engagées le cas échéant contre les auteurs de ces dépôts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs pour dépôts non autorisés à la déchetterie

-jusqu'à 1 m ³ :	129.06
-par m ³ supplémentaire	151.30

TARIF DE REDEVANCE ENLEVEMENT SPECIAUX

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif de redevance pour enlèvement spécial.

Ce tarif s'appliquera à l'enlèvement spécial des déchets déposés au pied des conteneurs ou en un endroit non prévus à cet effet lorsque l'auteur est identifié ou lorsque les usagers présentent un bac d'emballages recyclables non triés, nécessitant un enlèvement spécial par la Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif pour enlèvement spécial à 72,85 € par enlèvement.

TARIF DECHETS VERTS ET DECHETS DIVERS

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers vers les centres de traitement appropriés. Ces tarifs sont applicables pour les communes déposant à la déchetterie ou demandant un enlèvement sur leur territoire, mais également pour les particuliers qui en ferait la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers.

-transport d'une benne 30 m ³ :	111,49
-transport simultané de deux bennes 30 m ³ :	148,67

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de traitement approprié.

TARIF D'ACCES A LA DECHETTERIE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'accès à la déchetterie pour les habitants des communes de Chéniers, Lourdoueix St Pierre et Measnes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 le tarif d'accès à la déchetterie pour les habitants des communes Chéniers, Lourdoueix St Pierre et Measnes à 14,74 € par habitant et par an.

-AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec le EVOLYS 23 pour le compte de ces communes.

TARIF DE LOCATION, PERTE OU DETERIORATION DE CONTENEURS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de reconduire les tarifs 2016

TARIF DES PRESTATIONS EFFECTUEES A L'AIDE DU MATERIEL DE BUREAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de reconduire les tarifs 2016

TARIF DE LOCATION DU DOJO D'AIGURANDE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de location du Dojo d'Aigurande.

Ce tarif s'appliquera pour les particuliers utilisant le dojo à titre personnel pour les activités ou l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de location du dojo d'Aigurande à 2,20 € l'heure.

CREATION D'UN ATELIER ARTISANAL A AIGURANDE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de construction, à Aigurande, d'un bâtiment destiné à accueillir une entreprise de vente et réparation de motoculture de plaisance.

Il rappelle que la Communauté de communes détient la compétence "construction, gestion et entretien d'atelier relais et d'immobilier d'entreprise à créer".

Le projet établi par Mme Isabelle GRIMAUD, Architecte, en collaboration avec l'entreprise destinataire, est estimé à 376 000 € hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter pour sa réalisation une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité:

-APPROUVE le projet de construction à Aigurande d'un bâtiment destiné à accueillir une entreprise de vente et réparation de motoculture de plaisance, pour un investissement de 376 000 € hors taxes.

-ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération:

-subvention Etat au titre de la DETR 2017 (30%)	112 800
-subvention Régions (Contrat régional de Pays):	144 300
-autofinancement	<u>118 900</u>
	376 000

ACQUISITION D'UN TERRAIN A CREVANT " Le Dordorin"

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire l'intérêt qu'il y aurait à acquérir un terrain, mis en vente par son propriétaire, sur la commune de Crevant et jouxtant le Parc des Parelles.

De plus, sur le terrain est situé le rocher appelé "Le Grand Dordorin", décrit par George Sand dans son roman "Nanon", d'où l'intérêt touristique majeur que présente ce lieu.

Ce terrain, cadastré section E n° 247 sur la commune de Crevant, propriété de Monsieur Bernard CHINCHOLLE, a une contenance de 1ha 15a 20ca et constitue un espace boisé. Son propriétaire est vendeur moyennant le prix de 2 500 €.

Une subvention pourrait être sollicitée du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles pour cette acquisition.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DECIDE** de procéder à l'acquisition proposée, moyennant le prix de 2 500 €.

-**AUTORISE** le président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

-**SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles pour cette acquisition.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - Exercice 2016 - Budget Principal

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Titres annulés (sur exercices a				673		7 980,00
Fonctionnement dépenses			0,00			7 980,00
Remboursement sur rémunéra				6419		7 980,00
Fonctionnement recettes			0,00			7 980,00
Constructions	2313	HO	2 700,00	2313	19	2 700,00
Investissement dépenses			2 700,00			2 700,00

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil d'autoriser le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose de retenir cette possibilité pour les articles 202, 2313-opération 24 et 2313-opération 25.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

-**DECIDE** d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, sur les articles 202, 2313-opération 24 et 2313-opération 25, tant que le budget 2017 n'est pas voté.

AVENANTS AUX CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E conclu avec Eco-Emballages, des contrats de reprise option filière ont été conclus avec divers partenaires pour la reprise des déchets d'emballages ménagers.

Or, en raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les pouvoirs publics, Eco-Emballages a proposé de prolonger d'une année le contrat CAP barème E.

Il convient donc de conclure des avenants avec les divers repreneurs de l'option filière afin de prolonger également d'un an les contrats de reprise.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et avoir délibéré,

-**AUTORISE** le Président à signer avec les différents repreneurs des déchets d'emballages ménagers, un avenant de prolongation d'un an de leur contrat, compte tenu de la situation liée à la mise en place d'un agrément transitoire des éco-organismes.

ADHESION A APPROLYS CENTR'ACHATS

Le Conseil communautaire décide de l'adhésion de la Communauté à la centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS, issue du rapprochement de CENTR'ACHATS dont la Communauté était membre et de GIP APPROLYS.

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la démarche des Territoires à énergie positive pour la croissance verte initiée par le Ministère de l'Environnement.

Un pré-projet établi en concertation avec les communes pourrait permettre d'engager des actions de :

- diminution de consommation énergétique de l'éclairage public ou d'installation d'éclairage photovoltaïque.
- rénovation thermique de bâtiments communaux
- acquisition de matériels pour démarche "zéro pesticide"
- acquisition de véhicules électriques
- gestion durable des déchets
- circulation douce

Le Conseil communautaire valide la démarche présentée par le Président.

CENTRE COURRIER LA POSTE ORSENNES

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le centre courrier situé à Orsennes a été construit par la Communauté de communes à la demande de la Poste qui en est locataire sous forme de bail commercial.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, affirme son attachement à cet équipement qu'il a financé et à son bon fonctionnement.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Président donne connaissance au conseil communautaire des décisions prises par délégation conformément aux délibérations du conseil des 16 avril 2014 et 19 novembre 2015:

- décision 2016/01: Marchés de construction d'un bâtiment de vente et réparation de matériels de motocultures
- décision 2016/02: Marchés de rénovation partielle/extension du gymnase d'Aigurande.
- arrêtés 2016_001_DPU à 2016_033_DPU: Renonciation à préemption.

Le Conseil communautaire donne acte au Président de cette présentation